

aillac•Grauthet

entre vignoble et bastides



ID: 081-200066124-20240211-02\_2024A-AR

## ARRETE N°02 2024A

portant délégation de signature

à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour la signature de la décision approuvant le marché de travaux d'aménagement pour la création d'une nouvelle entrée sécurisée sur le parc photovoltaïque Est de la ZA Mas de Rest à Gaillac et des pièces du marché

# Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT,

### Arrête:

#### Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour procéder à la signature de la décision du Président approuvant le marché de travaux en procédure adaptée pour la réalisation d'aménagement pour la création d'une nouvelle entrée sécurisée sur le parc photovoltaïque Est de la ZA Mas de Rest à Gaillac, et, des pièces du marché concerné.

### Article 2

Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, et, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,

par : Paul SALVADOR Date de sig 02/2024

Le Président, Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

1 2 FEV. 2024 Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

1 2 FEV. 2024 Publication - Mise en ligne le et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 12/02/2024 Reçu en préfecture le 12/02/2024 52LO

ID: 081-200066124-20240211-02\_2024A-AR